Réf. Farde e-Assemblées : 2524779

TRADUCTION

N° OJ : 139

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Enseignement primaire et secondaire néerlandophone.- Système d'inscription du Gouvernement flamand.- Accord mutuel sur l'utilisation du système d'enregistrement.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret flamand relatif à l'enseignement fondamental (decreet basisonderwijs) et plus particulièrement l'obligation, pour les conseils scolaires qui veulent pouvoir refuser des élèves en fonction de la capacité d'accueil à partir de l'année scolaire 2023-2024, de recourir à une procédure de notification;

Vu les droits d'inscription et les procédures de candidature dans l'enseignement secondaire ordinaire néerlandophone (gewoon secundair onderwijs) pour les inscriptions à partir de l'année scolaire 2023-2024, contenus dans les articles 253/1 à 253/61 du Code flamand de l'enseignement secondaire (codex secundair onderwijs);

Vu l'accord existant entre les écoles et les sites des écoles de l'enseignement primaire ordinaire et secondaire ordinaire néerlandophone (gewoon basisonderwijs en gewoon secundair onderwijs), d'une part, et les responsables du traitement (LOP Brussel), d'autre part, en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation des périodes d'inscription et d'une procédure de notification en vue de l'inscription des élèves;

Vu la décision de l'assemblée générale du LOP Brussel enseignement fondamental néerlandophone (basisonderwijs) du 20 octobre 2022 de travailler avec le logiciel de notification de l'AGODI;

Vu la décision de l'assemblée générale LOP Brussel enseignement secondaire (secundair onderwijs) du 8 novembre 2022 de travailler avec le logiciel de notification de l'AGODI;

Considérant que les conseils scolaires et l'AGODI déterminent conjointement la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel et sont tous deux responsables de la bonne tenue et du traitement des données à caractère personnel en vertu du règlement général sur les données;

Vu l'accord mutuel sur le système de notification fourni par le gouvernement flamand aux autorités scolaires.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : l'accord mutuel sur l'utilisation du système d'enregistrement est adopté. Tant l'enseignement primaire que l'enseignement secondaire néerlandophone de la Ville de Bruxelles fonctionneront avec la procédure d'inscription flamande.

Annexes :

Annonce utilisation du système d'enregistrement des inscriptions année scolaire 2023-2024 FR (Consultable au Secrétariat des